



Commission Départementale d'Arbitrage

Eddy DELANGHE

Projet modification
désignations arbitrages clubs



Lundi 4 avril 2016
Rédacteur Elizabeth QUEROL

Comite de la Loire de Handball
Maison Départementale des Sports
4 rue des 3 Meules B. P. 90144 - 42012 Saint Etienne
Tel 04 77 59 56 86 - Email : 1642000@handball-france.eu

Sommaire :

- Etat des lieux
- Modifier ce qui est en place et qui fonctionne, pourquoi?
- Nouveau projet : principe de fonctionnement
- Mise en application



Etat des lieux...

Actuellement les désignations se font via les clubs, suivant le niveau d'évolution du club (on ne tiens pas compte du niveau de l'arbitre)

Chaque club reçoit équitablement un nombre d'arbitrages équivalent à celui du nombre d'équipes inscrites dans le championnat (env.11)

Nous comptons 75 arbitres dont 55 départementaux auxquels nous demandons d'arbitrer à minima 3 matchs par saison (312 matchs, 16 par week-end).

Etat des lieux...

Certains clubs comptabilisent jusqu'à 9 arbitres, d'autres seulement 1.

(rappel : le règlement oblige chaque club a avoir 1 arbitre afin de s'engager en championnat départemental)



Pourquoi modifier ce qui fonctionne?

- L'un de nos objectifs est de promouvoir et d'amener nos arbitres adultes au plus haut niveau de leurs capacités. Nous ne pouvons donc sanctionner les clubs favorables à cette politique en leur imposant des obligations et en les pénalisant.
- Amélioration de la qualité des arbitrages de nos rencontres en s'assurant de désigner des arbitres expérimentés sur les matchs à enjeu ou « à risque » mais aussi pouvoir désigner des candidats souhaitant évoluer dans l'arbitrage afin de pouvoir les suivre.
- « Décloisonner » nos arbitres afin de pouvoir les désigner indifféremment dans les 3 championnats (éviter que des arbitres moins expérimentés soient mis en difficulté sur des rencontres de niveau élevé et vice-versa). Prise en compte des niveaux de compétences.



Pourquoi modifier ce qui fonctionne?

- Faire arbitrer nos matchs de niveau départemental par des arbitres départementaux et laisser les niveaux régionaux à la région.
- Permettre aux clubs formateurs ayant beaucoup d'arbitres de pouvoir arbitrer au-delà du nombre quota imposé par le nombre d'équipes inscrites en championnat.
- Prise en charge éventuelle du championnat -18
- S'harmoniser avec la politique territoriale et le nouveau projet arbitrage régional, se diriger vers une mutualisation.



Principe de fonctionnement

- On veillera aux quotas par club en utilisant les ressources de chacun tout en veillant aux obligations individuelles (3 matchs mini.)
- Désigner en priorité les arbitres suivant leur niveau (D1-4), leurs disponibilités et leurs envies d'évolution.

L'objectif étant de favoriser le développement de l'arbitrage et susciter des vocations. Les clubs ayant des arbitres évoluant en région seront allégés de leurs obligations, ceux désireux d'évoluer seront favorisés



Avantages : moins de sollicitations pour les arbitres « obligés », le comité n'aura plus à « gérer » l'envoi des convocations



Risque : diminution du nombre d'arbitres, mais est-ce un préjudice (amélioration des compétences)



Mise en application

Explications données aux arbitres lors des stages de début de saison.

- Affectation individuelle et nominative des arbitres sur les rencontres; si un arbitre n'est pas disponible, il devra se faire remplacer par un arbitre de son club et en informer la CDA et le comité. S'il prévient de son indisponibilité amende minorée, sinon totale. (voir coût des amendes si augmentation).
Pas de remplacement possible
(Cela va permettre de désigner des arbitres n'ayant pas atteint leurs obligations sur les matchs de fin de saison...)
- Chaque arbitre recevra ses identifiants « Z-ARB »
- Désignations 4 semaines à l'avance: les arbitres devront veiller à remplir leurs indisponibilités sur I HAND
- Cela implique que les conclusions de matchs soient saisies 30 jours à l'avance par les clubs.(application de pénalités)

